

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ANTHONY  
KAVANAGH – HAPPY » du 27/11/2024 à 20h30**

**Décision n° PC2024-CC003**

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « VIRAGE PRODUCTIONS », domiciliée au 1 rue de la Fontaine, Espace Herminiers, 77400 GOUVERNES représentée par M. Pontoizeau en qualité de Gérant pour l'organisation de la représentation du spectacle « ANTHONY KAVANAGH – HAPPY » le 27 novembre 2024 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « VIRAGE PRODUCTIONS », tels qu'annexés à la décision.

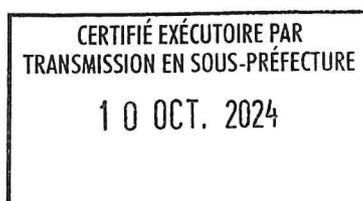
**Article 2 :** D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 14 675 € TTC.

**Article 3 :** De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

**Article 4 :** De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 3 octobre 2024 .



Le Maire,



Frédéric BRICOUT



Réf. : ANTHONY KAVANAGH 106

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### VIRAGE PRODUCTIONS

1 rue de la Fontaine, Espace Hermières, 77400 Gouvernes  
N° siret : 523 444 651 00039 – code APE : 9001Z  
N° Licences : PLATESV-R-2020-012265 et PLATESV-R-2020-012266  
N° TVA Intracommunautaire : FR92523444651  
Représenté par M. PONTOIZEAU, en sa qualité de Gérant  
Tél : 06.18.58.64.24.

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'une part,

ET

#### VILLE DE CAUDRY

Place du Général de Gaulle 59540 CAUDRY  
SIRET : 215 901 398 000 10 CODE APE : 8411Z  
LICENCES(S) : 1-1115723 ET 3-1000568  
Représenté par Frédéric BRICOUT, Maire  
kcoupez@mairie-cambrai.fr

Ci-après dénommé le DIFFUSEUR, d'autre part,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et dans les pays francophones du spectacle suivant : « ANTHONY KAVANAGH – HAPPY », pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste ANTHONY KAVANAGH et des partenaires nécessaires à la représentation.

LE DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2 – LE DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

**THEATRE DE CAUDRY  
Place du Général de Gaulle  
59540 Caudry**

Capacité : 500 personnes max

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 - LE PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit d'exploitation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.  
Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.2 – LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la représentation du spectacle sus-nommé :

PAYS : FRANCE  
VILLE : CAUDRY 59540  
LIEU : THEATRE DE CAUDRY  
DATE : Mercredi 27 novembre 2024  
HEURE : A 20h30  
DURÉE : Environ 1 H 10 de spectacle

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - LE PRODUCTEUR fournira le SPECTACLE entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation du SPECTACLE.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendue ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

2.2 – Le spectacle comprendra les éléments de décor, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

Toutefois, le PRODUCTEUR fournit en annexe du présent contrat de cession le « Contrat Technique ». Ce contrat technique sera exclusivement à la charge du DIFFUSEUR.

Ces conditions définissent entre autres :

- les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle ;
- la cantine et la restauration (espace + personnel) ;
- le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique ;
- le nombre d'engins de levage ;
- le nombre de loges et locaux nécessaires ;
- le nombre de lignes de téléphone (les communications sont à la charge de l'utilisateur) ;
- les équipements particuliers (poursuites, régies...);
- l'équipement son et l'équipement lumières.

Ce contrat technique définissant les conditions techniques générales du spectacle fait partie intégrante du contrat de cession. Le non-respect de celui-ci pourrait entraîner l'annulation pure et simple du contrat.

Dans le cas où ce contrat technique ne pourrait être joint au présent contrat, un écrit détaillé sera fourni au DIFFUSEUR sous quatre semaines, mais ce dernier reconnaît que les divers éléments de ce contrat technique ont d'ores et déjà été portés à sa connaissance et retiennent néanmoins son agrément dès la signature des présents.

2.3 – Le DIFFUSEUR s'engage à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives du PRODUCTEUR notamment (article 3.3).

2.4 – Afin de permettre au DIFFUSEUR d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le PRODUCTEUR fournira, dès réception du contrat et au plus tard 30 jours avant la représentation, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment :

- . 40 affiches en 40\*60 ;
- . 20 affiches en 80\*120 ;
- . 1 biographie ;
- . 1 dossier de presse ;
- . 1 photographie HD

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

2.5 – LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

3.1 – LE DIFFUSEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera en temps utile le PRODUCTEUR de toute modification du ou des lieux. Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier le ou les lieux du spectacle y compris la capacité, définie ci-dessous, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales définies dans le Contrat Technique, la capacité du lieu est de 500 places. Cette formule permet d'accueillir 500 personnes assises.

Ce nombre inclut les exonérés au nombre de 10 pour le PRODUCTEUR (en première catégorie) et 10 pour le DIFFUSEUR.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas programmer d'entracte, de première partie et de dernière partie sans un accord préalable du PRODUCTEUR.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR copie des dites autorisations à la signature du contrat.

Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à la disposition du PRODUCTEUR à partir de 12 heures 30 le jour de la représentation pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, sauf indication différente de la Production.

Le démontage et rechargement sera effectué le jour du spectacle dès la fin de celui-ci.

**3.2** – Afin de fournir le lieu en ordre de marche, le DIFFUSEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

**3.3** – LE DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Le DIFFUSEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

Le DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle le nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu, soit 500 places.

Le DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

**3.4** Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, le DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

**3.5** – Le DIFFUSEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

#### ARTICLE 4 – BILLETTERIE

Les parties conviennent :

- . d'arrêter le prix maximum des places à 32 euros toutes taxes comprises et droits de location inclus ; d'arrêter le prix minimum des places à 10 euros toutes taxes comprises et droits de location inclus.
- . de fixer le nombre de billets payants à éditer à 500.

Le DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Le PRODUCTEUR déclare que le spectacle précité n'excède pas 140 représentations effectuées à la date concernée.

Le DIFFUSEUR conservera après le spectacle les coupons de contrôle (et les souches des billets en cas de billetterie manuelle) jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève.

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, le DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

## ARTICLE 5 - PRIX

5.1- En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans une limite de 500 places et dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme globale, forfaitaire et définitive de :

- Montant hors taxes :	13 000,00 €
- TVA à 5,5 % :	715,00 €
- Forfait Voyage	800,00 €
- TVA à 20 % :	160,00 €
- Montant total toutes taxes comprises :	14 675,00 €

SOIT UN MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES DE QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS.

Ce prix étant ferme, définitif et forfaitairement établi, en aucun cas le PRODUCTEUR n'aura à justifier ultérieurement de son détail. Le prix est accepté définitivement par le DIFFUSEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement.

5.2 – Le DIFFUSEUR s'engage à prendre en charge :

- Hôtels : 4 hôtels minimum \*\*\*\* (ou à tout le moins la meilleure catégorie d'hôtel à proximité), 1 suite junior et 3 singles B&B.
- Restauration : pour 4 personnes le midi et pour 4 personnes le soir + catering en loge à l'arrivée des artistes, **durant tout le séjour.**
- Contrat technique.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5, sera effectué sur présentation d'une facture globale selon l'échéancier suivant :

**Facture d'acompte 4 900 EUR 25/07/2024 virement bancaire**

**Facture de solde 9 775 EUR 05/12/2024 virement bancaire**

Chaque échéance sera réglée par chèque bancaire établi à l'ordre de VIRAGE PRODUCTIONS.

En cas de paiement par virement à VIRAGE PRODUCTIONS.

### CCM VILLENEUVE LES AVIGNON

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	06516	00060218201	44
IBAN	FR76 1027 8065 1600 0602 1820 144	BIC	CMCIFR2A

En cas d'inexécution de la représentation notamment mais non limitativement pour les causes prévues à l'article 12.1, le prix prévu à l'article 5 ne sera pas dû et toute avance réalisée par le DIFFUSEUR devra être remboursée par le PRODUCTEUR.

## ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE DIFFUSEUR aura à sa charge le règlement de la taxe sur les spectacles.

Le DIFFUSEUR prendra à sa charge le règlement des droits d'auteur auprès des ayants droits.

## ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

8.1 – Tout enregistrement ou diffusion, même partiel (le) de la représentation nécessitera un accord écrit et préalable particulier et formel du PRODUCTEUR et/ou des tiers ayant droits (artistes, sociétés d'auteurs...).

8.2 – Le DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tout procédé photographique ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

8.3 – Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

#### **ARTICLE 9 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE TRAVAIL ILLÉGAL**

9.1 – Chaque partie déclare respecter la réglementation en vigueur sur le travail illégal et déclare être en règle avec les déclarations obligatoires.

#### **ARTICLE 10 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge du DIFFUSEUR.

#### **ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT**

11.1 – Concernant les représentations se déroulant exclusivement dans une salle ou un lieu clos (chapiteaux exclus), les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

12.1 – Le présent contrat serait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles, en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour raisons réputées de force majeure.

Pour celles-ci et les types de risques énumérés ci-dessous, chaque contractant s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour la couverture de ses propres frais et fait son affaire personnelle du règlement des primes correspondantes.

Garanties à couvrir :

- indisponibilité de l'Artiste en raison de maladie et /ou accident ;
- séquestration de l'Artiste ;
- deuil familial suite à la disparition d'un parent au premier degré ou du conjoint de l'Artiste ;
- indisponibilité de la salle ou du lieu suite à incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques ;
- retraits des autorisations administratives ;
- deuil national en France ;
- grèves extérieures au spectacle ;
- émeutes, mouvements populaires ;
- retard de transport suite à accident caractérisé de la circulation ;
- destruction ou détérioration de matériel servant au spectacle suite à accident caractérisé ;
- blocage par un service administratif du matériel ou des Artistes à condition qu'aucune irrégularité n'ait été commise ;
- carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les services publics ;
- épidémie, pandémie ;
- impossibilité pour la troupe ou le matériel de se rendre à destination du fait des routes, aéroports ou gares impraticable par suite d'inondation, d'enneigement ou verglas exceptionnels.

Il demeure entendu que toute annulation de spectacle qui ne serait pas due à l'un des motifs ci-dessus, mais à une décision ou à l'incapacité de l'un des contractants, rend celui-ci responsable à l'égard de l'autre contractant.

Toutes les clauses du présent contrat, ainsi que celles du contrat technique, sont des clauses substantielles et le non-respect d'une seule d'entre elles entraîne par conséquent la rupture du contrat aux torts de la partie défaillante.

Cette dernière versera à l'autre partie, à titre de dédommagement :

- en cas de rupture par le DIFFUSEUR, celui-ci s'engage à verser au PRODUCTEUR l'intégralité du montant de la vente ;
- en cas de rupture par le PRODUCTEUR, et si aucun artiste de remplacement n'est approuvé par les deux parties, celui-ci s'engage à payer au DIFFUSEUR les frais engagés sur présentation des factures à la date de

l'annulation. En aucun cas, le PRODUCTEUR ne règlera au DIFFUSEUR un montant supérieur à celui du prix de la vente.

En cas de concert en plein-air, ou plein-air partiel, le DIFFUSEUR devra se garantir d'une assurance annulation en cas de mauvais temps, intempéries pouvant empêcher, soit le montage du spectacle, soit la représentation elle-même ; le montant des primes d'assurances est à la charge exclusive du DIFFUSEUR, sauf disposition contraire.

En cas de scène non couverte, des bâches et protections devront être prévues pour protéger le matériel et les consoles en cas de petite pluie ou de forte chaleur.

En cas d'annulation pour cause de mauvais temps, le montant total du prix de la vente est exigible par le PRODUCTEUR sans préjuger du remboursement ultérieur pour le DIFFUSEUR.

#### ARTICLE 13 – RESPONSABILITES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation, au montage et démontage du spectacle, aux dommages causés au public ou par le public ainsi qu'aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le DIFFUSEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent par le contrat technique.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### ARTICLE 14 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

#### ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Pour être considérés comme valables et sous peine de nullité de plein droit, tous les exemplaires du présent contrat devront être parvenus paraphés et signés accompagnés de l'acompte correspondant au PRODUCTEUR avant le 25/07/2024.

Fait en deux exemplaires à Gouvernes,  
Le 18/07/2024

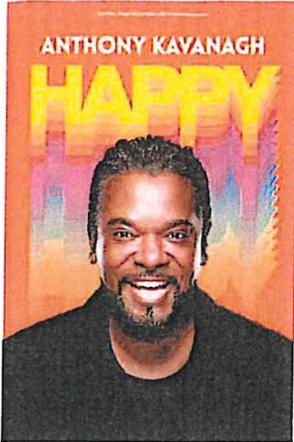
LE PRODUCTEUR

LE DIFFUSEUR

VIRAGE PRODUCTIONS  
01 RUE DE LA FONTAINE  
77400 GOUVERNES

VIRAGE PRODUCTIONS  
01 RUE DE LA FONTAINE  
77400 GOUVERNES

# CONTRAT TECHNIQUE ANTHONY KAVANAGH

- TOURNÉE 2024 -



## CONTACTS

Producteur Sebastien Pontoizeau	+33 6 18 58 64 24	sebastien@virage-productions.com
Directeur technique : Remy Nicollet	+33 6 75 25 93 98	remy.nicollet@gmail.com
Chargée d'administration : Sarah Msika	+33 6 11 10 63 53	sarah.msika@gmail.com
Chargé de tournée : Jules Nazair	+33 7 81 22 98 32	julesnazair@gmail.com

## PRODUCTION

### IL EST EXPOSÉ EN PREANBULE

Ce contrat technique, parie intégrante du contrat de cession, fourni un certain nombre d'éléments relatifs à l'accueil technique de ce spectacle. Pour le bon déroulement du spectacle, L'ORGANISATEUR s'engage à en respecter scrupuleusement les termes, au même titre que ceux du contrat de cession, ou coréalisation, ou prestation d'accueil, et n'y apporter aucune modification sans l'accord écrit du PRODUCTEUR ou du directeur technique de la production.

Dès réception du présent document, nous vous remercions de faire parvenir, au directeur technique de la tournée, une fiche technique complète de la salle, ainsi que les plans avec les démentions (vue de dessus, coup et face) à une échelle minimum de 1/10<sup>ème</sup>, mentionnant la position des perches et/ou des différents points d'accroches sur scène pour qu'aucune incompatibilité n'existe entre les caractéristiques de la salle et du présent contrat.

### ENREGISTREMENTS ET PHOTOGRAPHIES

Tout enregistrements quel qu'il soit (sonore, film et audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le spectacle, sauf accord express de la production. Les appareils photographiques professionnels et les cameras sont interdit dans l'enceinte du spectacle. Toute photo est interdite avec ou sans flash. En avisant au public avec des panneaux situés aux entrées, en précisant que les contrevenants se verront confisquer leurs appareils.

### PRESSE ET PHOTOGRAPHES DE PRESSE

En règle générale, seuls les photographes de Presse ou d'Agence accrédités par la Production sont autorisés à prendre des photos. Ils devront le faire sans flash, en devant de scène, pendant la période précisée par le Régisseur le jour même (en général les 5 premières et les 5 dernières minutes). Voir les conditions particulières pour les précisions complémentaires.

## **BUVETTES ET BARS**

Les bars et les buvettes devront être impérativement fermés durant le spectacle, leurs éclairages et/ou enseignes éteints.

La vente de bouteilles (verre ou plastique), de boîtes aluminium devra être remplacée par une vente en gobelets cartonnés ou plastiques.

L'ORGANISATEUR demandera au personnel de sécurité assurant le contrôle aux entrées d'interdire l'introduction dans la salle, d'objets dangereux, de boîtes ou de bouteilles.

## **PERSONNEL ORGANISATEUR**

Les besoins en personnel ci dessous concernent le montage, l'exploitation, le démontage, le chargement et le déchargement du matériel de la production.

Dès l'arrivée de l'équipe technique, le lieu d'accueil devra être disponible à son usage exclusif sans aucune contrainte.

Le PROMOTEUR s'engage à ce que l'ensemble du personnel employé directement ou indirectement pour le spectacle, le soit conformément à la législation sur le travail en vigueur. Chaque embauche devra faire l'objet d'un contrat de travail et d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF compétente. La Production de la tournée ne pourra être tenue pour responsable d'un éventuel manquement de ses sous-traitants vis-à-vis de la législation sociale. En aucun cas le personnel réclamé sur ce contrat technique ne sera directement salarié par notre Production. Les copies de ces DUE devront être présentées le matin même au régisseur général de la tournée avant le début du travail.

*Personnel fourni par l'ORGANISATEUR :*

- 1 Régisseur Général
- 2 Techniciens Lumières
- 1 Technicien Son Façade et plateau
- 1 Technicien Plateau

Le travail demandé au manutentionnaires n'est pas toujours très motivant, nous demandons expressément aux théâtres ou promoteurs locaux et à leurs régisseurs, de veiller à rassembler des équipes homogènes, ayant déjà une expérience certaines dans le travail qu'on leur demande. Ceux-ci devront être majeurs, en bonne forme physique, sobres, de bonne volonté et être de vrais professionnels du spectacle. Nous nous réservons le droit d'en faire changer une partie s'ils n'ont pas les compétences requises.

## **PLANNING D'UNE JOURNÉE TYPE (début du show à 20h30)**

08h00 à 12h00 : Montage structure, son et lumière par le prestataire choisi

13h00 : Arrivé staff Anthony Kavanagh (a confirmer avec le RG)

13h00-14h00 Déjeuner

14h00-17h00 : Montage et réglage son et lumières.

18h30-19h00 : arrivé ARTISTE balances (personne en salle pendant les balances)

19h00-20h00 : Encas avant show

20h30-22h10 : Show

22h10-23h30 : Démontage fin, Diner AK+PROD et retour hôtel. Les horaires ne pourront être modifiées qu'après accord du régisseur général de l'artiste. (Consulter le RG pour les show en matinée)

## LES LOGES

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR, dès 12 heures et jusqu'au départ de l'équipe de l'artiste, 3 loges :

### POUR L'ARTISTE

1 loge propre chauffée ou climatisée (22°) fermant à clef, équipée de :

- 4 chaises
- 1 Canapé + Couverture.
- 1 table de maquillage bien éclairée avec miroir
- TABLE A REPASSER + CENTRALE VAPEUR propre
- 1 portant (avec cintres)
- 1 miroir sur pied
- 1 boîte de kleenex
- Un gel douche sans lactose type Sanex
- 6 serviettes éponge (2 grandes + 4 petites dont 1 NOIR TYPE SERVIETTE A MAIN).
- Bouilloire
- Machine à café type Nespresso+ capsules
- 1 Paquet de Chewing Gum aux fruits rouges
- Gâteaux & madeleines sans sucres ajoutés
- Citron, miel.
- Amandes
- Boissons chaudes (thé vert, café) et froides (eau, sodas, jus de fruits, bières, bouteille de vin rouge Bordeaux - de qualité ou autre suivant la région d'accueil)
- 4 bouteilles d'eau + 12 petites bouteilles d'eau pour la scène
- 1 Bouteille d'1L de Pontoiz eau minérale
- 2 Red Bull zero et 2 Red Bull classiques

WC avec papier toilette, douche (**avec eau chaude**) et point d'eau à proximité, réservés à l'artiste.

1 point d'accès WIFI avec la clé WEP affichée dans la loge ou un RJ 45 relié au réseau

### POUR LA PRODUCTION

1 loge propre chauffée ou climatisée (22°), équipée de 1 table, 4 chaises, 1 canapé, prises de courant électrique, prise Internet (wifi ou Ethernet).

Boissons chaudes et froides, petits gâteaux et fruits secs.

1 point d'accès WIFI avec la clé WEP affichée dans la loge ou un RJ 45 relié au réseau

### POUR LA TECHNIQUE

1 loge propre chauffée ou climatisée (22°), équipée de 1 table, 6 chaises, 1 canapé au moins, prises de courant électrique.

Boissons chaudes et froides, petits gâteaux et fruits secs.

1 point d'accès WIFI avec la clé WEP affichée dans la loge ou un RJ 45 relié au réseau

## LA RESTAURATION

Les repas (entrée, plat principal, dessert, café, vin, eau pétillante ...) seront pris dans un restaurant de bonne facture ou sur place dans un catering de qualité.

### LE MENU PROPOSÉ AU DINER DEVRA ETRE DIFFERENT DE CELUI DU DEJEUNER

Le régisseur général de l'artiste se réserve le droit de modifier les horaires des repas ainsi que le choix du restaurant pour le soir.

Pour les spectacles en "matinée", l'ORGANISATEUR consultera le régisseur général de l'artiste.

Dans les loges ou dans une pièce séparée proche, propre, agréable, climatisée ou chauffée, prévoir une collation (catering) pour 4 personnes, à l'arrivée du staff (vers 11 h 30) et pendant la journée comprenant :

- Café et thé chauds (lait, sucre, miel, citron)
- 24 petites bouteilles d'eau
- Sodas, jus de fruit variés (coca, coca zéro, pago ACE...)
- 1 bouteille de vin rouge de bonne qualité
- Fruits frais et secs
- Friandises, gâteaux, chocolat (savane...)
- Assiettes, couverts, verres, tasses, serviettes

Pour Anthony Kavanagh + 1 technicien + 1 prod

**LE MIDI** à 13H00 1 repas pour 2 ou 3 personnes dans un restaurant près de la salle de bonne qualité ou en salle au catering, plateaux repas interdits ainsi que les cantines (scolaires, hospices.....dans votre famille sauf si famille Bocuse, Pic, etc...)

**LE SOIR** à 18h30 1 encas salé peu calorique pour 3 personnes (japonais, thaï, français)

### APRES LE SHOW

Prévoir 1 repas pour 3 personnes à 23H00 soit au catering soit dans un restaurant de bonne qualité (à se faire confirmer auprès du directeur de production à l'arrivée de l'artiste)

### L'HEBERGEMENT

Hôtel : l'Organisateur prendra en charge l'hébergement de l'artiste et de son équipe :

3 singles plus 1 suite Junior avec petits déjeuners (buffet) dans un hôtel référencé minimum 4 étoiles avec wifi (type NOVOTEL par ex)

### ROOMING LIST

Anthony Kavanagh 1 Suite junior

Rémy Nicollet 1 single

Jules Nazair 1 single

Sebastien Pontoizeau (Producteur) 1 single

Les hôtels référencés 4 étoiles ayant de temps à autre des disparités notables, l'organisateur devra impérativement obtenir l'accord du producteur quant au choix de celui-ci.

Concernant l'équipe technique, quand celle-ci se déplace en train, l'idéal est un hôtel au plus près de la Gare SNCF de départ.

## TRANSPORTS ET PARKINGS

L'artiste et son équipe se déplacent avec des moyens de transport différents suivant les dates, merci de prendre contact avec la production afin de caler d'éventuel transferts, le cas échéant prévoir 2 places de parking gardées le plus près possible de l'entrée des artistes et du backstage.

**POUR LES TRANSFERTS EN VOITURE, PREVOIR IMPERATIVEMENT UNE VOITURE RECENTE, CONFORTABLE (ex : Peugeot 3008, Hyundai Tucson, BMW X1) ET POUVANT ACCUEILLIR (2 valises 80x50cm + 3 valises cabine)**

## MERCHANDISING ET DEDICACES

Nous n'avons pas de merchandising.

Aucune séance de dédicace n'est prévue à l'issue du spectacle, cependant, si à la sortie de l'artiste des spectateurs sont présents pour en recueillir merci de prévoir un agent de sécurité jusqu'au départ de l'artiste.

## DIVERS

Durant les balances, l'accès à la salle sera interdit à toute personne étrangère à la production et à l'organisation. L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage des lumières de la salle se feront avec l'accord de la production et de la régie générale de l'artiste.

Si des chaises sont implantées en salle en cas d'absence de fauteuils fixes, préférer une implantation avec allées latérales et sans allée centrale, Anthony préférant ne pas jouer devant une allée vide.

## TECHNIQUE

A NOTRE ARRIVEE, LA SCENE DOIT ETRE DANS NOTRE CONFIGURATION, MATERIEL SON ET LUMIERE INSTALLE SELON NOS DEMANDES, PRET A ETRE UTILISE

PLATEAU / PERCHES / DRAPERIE / MACHINERIE / NETTOYAGE

### DIMENSIONS DE PATEAU MINIMA, IDEALE REQUISES POUR CE SPECTACLE

- Ouverture au cadre : 6 m 12m
- Largeur de l'espace scénique (sans obstacles) : 8m 14m
- Profondeur du cadre au lointain (sans obstacles) : 6m 8m
- Hauteur sous perches plafonnées : 4m 7m

### VEUILLEZ PREVOIR

- Une scène stable et aux normes
- Un plateau propre et parfaitement plat
- Des frises et pendrillons noirs, de bonne qualité et en bon état
- 1 Rideau de fond de scène noir
- 2 Escaliers pour l'accès à la scène (Jardin et Cour), si elle n'est pas de plain pied avec le backstage
- La mise en place de la configuration de salle avant notre arrivée : sièges, fauteuils, occultations, ...
- Un balai, un aspirateur et une serpillère pour le nettoyage du plateau, avant l'entrée du public

L'accès au plateau et aux loges devra être contrôlé et limité aux personnels du spectacle. Pendant la représentation, aucune personne ne sera admise dans les dégagements de la scène.

## MATERIEL LUMIERE ET VIDEO

### KIT A FOURNIR

Symbol	Name	Count
	Molefay Two Light	4
	714SX avec IRIS	1
	MDG Atmosphere APS ou DF50	1
	MA light GrandMA 2 light ou MA3 light	1
	613SX	4
	329 HPC pc 2K	5
	ESPRITE, VIPER, GHIBLI ou équivalent	5
	MAC Aura XB ou LedBeam 150 ou PAR led RGBW ZOOM	12

### Infos :

- La console sera sans équivalence possible et updaté dans la dernière version disponible.

-Le Kit d'accueil doit être monté, câblé, testé pour notre arrivée, les équivalences de projecteur seront obligatoirement validées par notre production

-Le spectacle requiert du brouillard et le noir salle (prévoir les mesures nécessaires).

### Vidéo

- Prevoir 2 Moniteur ou TV 32 pouces avec un doubleur HDMI, arrivant à l'avant scène JAR ou Cour pour le Prompteur

### MATERIEL SON

#### 1 – Diffusion (P.A.)

##### Systeme

Un Systeme de qualité professionnelle tri amplification avec filtrage actif.

Le système de son devra produire un son clair, sans distorsion, fournir une réponse en fréquence entre 30hz et 18khz partout dans la salle, et avec une réponse acoustique de 105 dB à la régie FOH.(Adamson, Meyer, L-Acoustic, D&B, ...)

#### 2 - Régie Façade (Foh)

Console Numérique Récente type Yamaha QL1, CL3, CL5 Midas Pro2, Soundcraft Vi..... avec sa liaison au plateau.  
1 Régisseur Son Qualifié sur son installation.

#### 3 - Plateau (Stage)

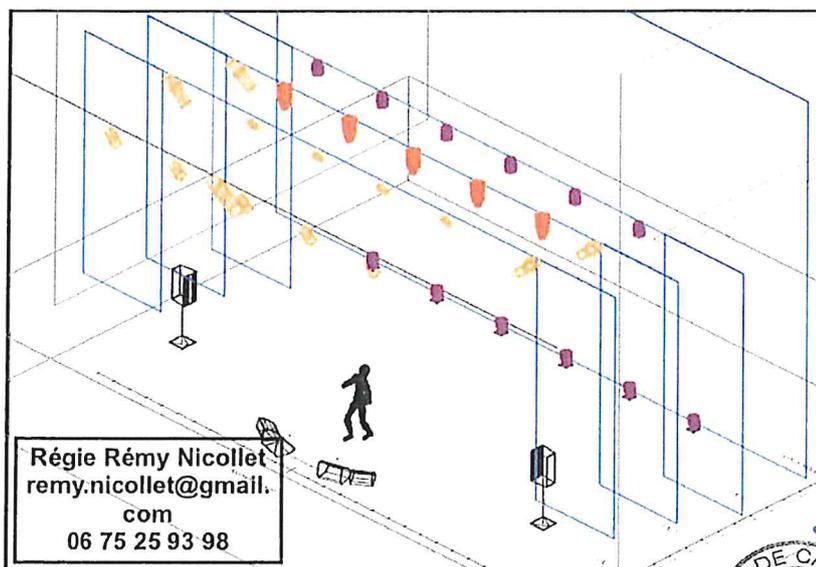
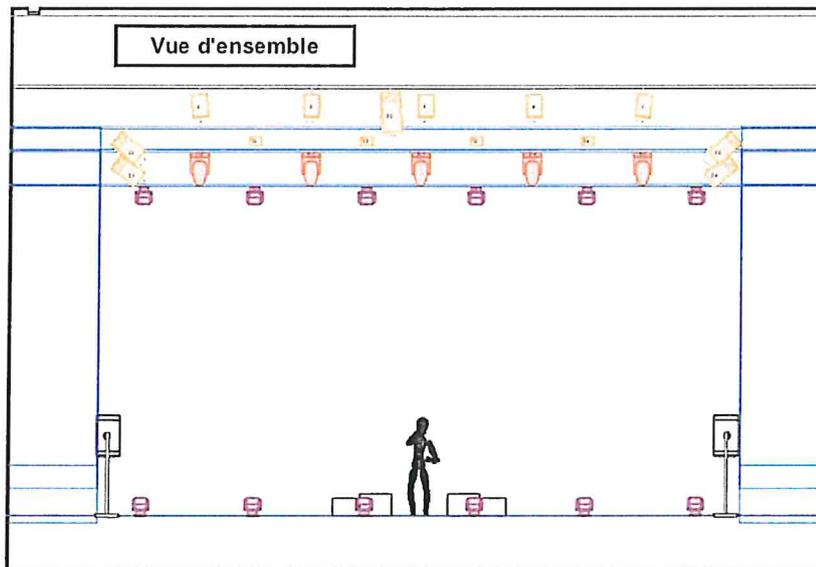
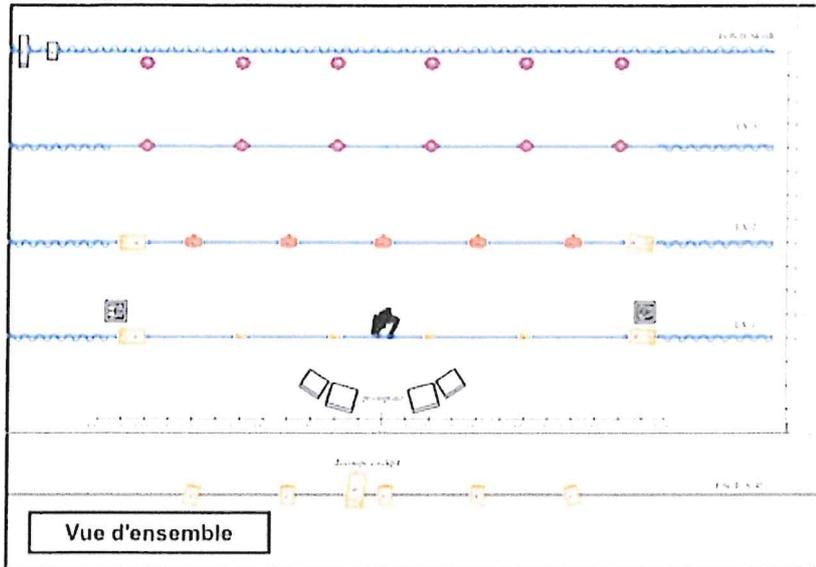
2 liaisons HF Numérique (type Axient) 1 principale 1 secours pour micro Crown avec connexion micro XLR (TA4F) Attention avec le Crown la liaison doit être caler sur 636.000 1 DI et un jack de 3m (pedale stomp fournie prod)

##### Wedges

2 retours type Dn'b MAX 15  
2 enceintes en Side sur pied à 1.30m du sol Type Dn'B Y7

#### 3 - Patch

1---HF crown AK  
2---HF crown SPARE  
3---PC PROD L  
4---PC PROD R  
5--- DI STOMP BOX  
9---Retour REVERB  
10---Retour REVERB  
L---Out vers PA  
R---Out vers PA  
AUX 1---Vers les WEDGES  
AUX 2---Vers les Sides



Signature  
*[Handwritten signature]*



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2024_CC003
Objet :	Décision de Monsieur le Maire Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Anthony Kavanagh - Happy" du 27/11/2024 à 20h30
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20241003-PC2024_CC003-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	961 o
<b>Annexe (Fichier de signature électronique)</b> Nom original : PC2024_CC003.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20241003-PC2024_CC003-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	6 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2024 à 15h39min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2024 à 15h39min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2024 à 15h39min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2024 à 15h40min07s	Reçu par le MI le 2024-10-10